



MAISON DES CARTÉSIENS

- FICHE D'INSCRIPTION -

Élève mineur :

Je soussigné(e), M/Mme représentant légal de l'élève, en classe de, autorise mon enfant à adhérer à la MDC et à participer aux événements organisés au sein du lycée.

Pour faciliter la communication, merci de nous indiquer une adresse mail :

@

Signature du représentant légal :
(règlement lu et approuvé)

Signature de l'élève :
(règlement lu et approuvé)

Élève majeur :

Je soussigné(e), M/Mme en classe de, souhaite adhérer à la MDC et participer aux événements organisés au sein du lycée.

Pour faciliter la communication, merci de nous indiquer une adresse mail :

@

Signature de l'élève : (règlement lu et approuvé)



@ mdclyceedescartes



lycee.descartes.mdc@gmail.com

MAISON DES
CARTÉSIENS

Lycée Descartes Tours





MAISON DES CARTÉSIENS

- RÈGLEMENT INTÉRIEUR -

Le règlement intérieur doit obligatoirement être lu par l'adhérent

Article 1- Devenir membre.

En cotisant lors de l'inscription. Ou plus tard en contactant directement un membre du conseil d'administration (CA) de l'association.

Si un élève se montre très impliqué dans un club, ou dans un événement organisé par la MDL, alors le CA peut lui accorder le statut de membre sans cotisation.

Article 2- Exclusion.

En devenant membre, l'élève s'engage à respecter le règlement intérieur du lycée pendant les clubs et activités organisées par la MDL. Toute violence physique ou verbale est strictement prohibée lors de ces activités. Toute entorse expose l'élève à une exclusion définitive de l'association, sans remboursement de sa cotisation.

Article 3- Fonctionnement de l'association.

Tout membre peut assister à l'assemblée générale du début d'année. C'est lors de celle-ci que le conseil d'administration est élu. Tout membre peut se présenter aux postes, et peut voter pour choisir ses représentants au nombre de 13. Parmi ces 13, l'assemblée générale élira le bureau constitué d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire, et d'un suppléant pour chaque poste. Si vous voulez savoir quels sont leurs rôles respectifs, n'hésitez pas à demander.

Article 4- Droits des adhérents.

Tout membre de l'association est en droit de demander une copie des statuts de l'association, un compte-rendu de la trésorerie et les comptes-rendus des réunions du CA et du bureau. Pour ce faire, il doit demander à un membre du bureau de l'association. Les membres du bureau n'ont pas le droit de refuser cette demande. Tout membre de l'association peut demander à assister à une réunion du CA ou du bureau. Pour ce faire, il contactera le président de l'association, qui l'autorisera ou non à siéger lors de la réunion.

MAISON DES
CARTÉSIENS

Lycée Descartes Tours

